



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE DU 29 AOUT 2025

Le vingt-neuf août deux mil vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Messieurs CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume, VAUTRAIN Yoann, Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle.

Absents excusés : Messieurs BLANCHARD Didier et VERRIERE Henri

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Approbation du compte rendu du 6 juin 2025.

Approbation du compte rendu de la réunion du 6 juin 2025 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Budget eau et assainissement : décision modificative.

Ce point du jour est supprimé car les crédits sont suffisants pour mandater la créance admise en non-valeur concernant DUMAY Serge.

Logement communal rue du Pâtis : montant du loyer à définir – approbation d'un avenant pour le lot n°5 « menuiseries » et pour le lot n° 6 « chauffage ».

- **Montant du loyer du logement 10 rue du Pâtis**

Le maire informe l'assemblée de la fin prochaine des travaux du logement communal 10 rue du Pâtis et propose à l'assemblée de définir le montant du loyer pour l'année 2025 afin de pouvoir le proposer à la location.

Il rappelle que le loyer du dernier locataire était de 370.69 € en 2021 avec à sa charge l'eau, l'électricité, le chauffage, les déchets ménagers.

La location du logement comprend l'entrée au rez-de-chaussée et le grenier.

Le maire informe l'assemblée des différents Taux IRL (Indice de Révision des Loyers) en vigueur depuis 2022 : + 0.09%, en 2023 + 2.48%, en 2024 + 3.49%, en 2025 + 3.50% soit un total de 9.56% qui porterait le loyer aujourd'hui à 407 €.

Le maire propose de maintenir à la charge du locataire l'eau, l'électricité, le chauffage au gaz, les déchets ménagers.

Le conseil municipal étudie le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du loyer mensuel du logement communal 10 rue du Pâtis à 450 €, pour l'année 2025 avec à la charge du locataire : l'eau, l'électricité, le chauffage et les déchets ménagers ;

FIXE le tarif de la caution à 450 € ;

CHARGE le maire de la signature des pièces nécessaires.

- **Logement communal rue du Pâtis : avenant n°2 au lot n°5 « menuiserie » Menuiserie Verrière**

Le maire informe l'assemblée qu'il a été demandé à la Menuiserie Patrick Verrière de réaliser et de poser des tablettes en chêne sur tous les rebords intérieurs des fenêtres, prévus initialement en peinture.

Le maire indique que le montant supplémentaire de ces travaux est de 542.50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°2 de la Menuiserie Patrick Verrière, d'un montant de 542.50 € HT, pour réaliser et poser des tablettes en chêne sur tous les rebords intérieurs des fenêtres, prévus initialement en peinture ;

DIT que le montant du marché s'élève à :

Marché de base : 7 525 € HT

Avenant n°1 : 927.50 € HT

Avenant n°2 : 542.50 € HT

Total : 8 995 € HT

CHARGE le maire de la signature de cet avenant.

Logement communal rue du Pâtis : avenant n°1 au lot n°6 « chauffage » SAS SKLADANA.

Le maire informe l'assemblée qu'il a demandé à la SAS SKLADANA un devis pour supprimer l'arrivée et le départ des tuyaux de chauffage du radiateur qui était au rez-de-chaussée.

Le devis s'élève à 444.50 € HT soit 533.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite au devis et dit qu'il fera le travail lui-même.

Chaudières salle Louis Buffy et mairie : approbation des devis SAS SKLADANA pour l'installation de désemboueur

Le maire informe l'assemblée que lors de l'entretien périodique des chaudières de la salle Louis Buffy et de la mairie par la SAS SKLADANA, il a été constaté que l'eau des circuits de chauffage était très sale et chargée de boue.

La SAS SKLADANA propose d'installer un désemboueur sur chaque installation afin de supprimer ce phénomène de boue.

Les devis s'élèvent à 1 495.50 € HT soit 1 794.60 € TTC par équipement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite au devis.

SICECO : devis estimatif de la rénovation de l'éclairage public.

Le maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors du conseil municipal du 6 juin 2025, après étude du devis du SICECO nous proposant le changement de sources sur nos équipements d'éclairage public d'ancienne génération estimée à 19 146.60 €, à la charge de la commune pour 42 points lumineux et la mise aux normes de deux armoires électriques de demander un autre devis en réduisant le nombre de point lumineux à rénover.

* Le maire informe l'assemblée qu'il a demandé comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal au SICECO de refaire un devis avec seulement :

- Rue du Saussis Bailly : changement de 13 luminaires et rénovation avec une mise à la terre du coffret G
- Grande rue : rénovation et mise à la terre du coffret E

Le maire présente le devis d'un montant de travaux de 13 720.72 €, subventionné par le SICECO à hauteur de 50%, reste à la charge de la commune 6 863.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis du SICECO, d'un montant des travaux de 13 720.72 €, subventionné par le SICECO à hauteur de 50%, reste à charge de la commune 6 863.48 € pour :

- Rue du Saussis Bailly : changement de 13 luminaires et rénovation avec une mise à la terre du coffret G
- Grande rue : rénovation et mise à la terre du coffret E

ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électriques et éclairage public ;

FIXE la durée d'amortissements de ces travaux à 20 ans ;

CHARGE le maire de la signature des pièces nécessaires.

Le maire précise que le changement de source lumineuse rue du SAUSSIS-BAILLY permet de passer d'une puissance électrique de 1750 W à 504 W après rénovation.

Vente du terrain communal rue Riveau.

Le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 6 juin, l'assemblée a donné son accord à la demande de M. et Mme Jean-Pierre PONSIN pour leur vendre le chemin communal jouxtant leur propriété située rue Riveau.

Le chemin communal a une contenance de 90 CA (m²) environ.

Le maire informe l'assemblée que les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales passent dans cette parcelle et il y aura nécessité d'instaurer une servitude, un droit de passage, un droit d'utilisation et un droit de travaux pour les propriétaires des parcelles AD n°36, AD n°37 et AD n°38.

Le conseil municipal étudie le prix du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant à 5 € le m² du chemin communal situé rue Riveau ;

ACCEPTE de vendre à M. et Mme Jean Pierre PONSIN, le chemin communal jouxtant leur propriété située rue Riveau, d'une contenance de 90 CA (m²) environ ;

DIT que les frais liés à cette transaction seront à la charge de M. et Mme Jean-Pierre PONSIN ;

CHARGE le maire de la signature des pièces nécessaires à cette transaction.

Le maire précise à l'assemblée qu'il n'y aura pas d'enquête publique, mais un courrier sera envoyé à M. Gaël GUILLEMENOT et Mme Joëlle THENENY, propriétaires riverains de la parcelle à vendre afin de leur demander s'ils ne s'opposent pas à cette transaction.

PLUi : prise en compte des remarques et modification du règlement en vue de l'enquête publique.

Le maire propose à l'assemblée de travailler sur le tableau reçu de la COPAS qui met en évidence le retour des communes sur le règlement écrit du PLUi, pour la prise en compte des remarques et modifications en vue de l'enquête publique

Sur cette base, afin de faciliter l'arbitrage et aiguiller notre choix, deux propositions de règles nous sont faites. Les fourchettes de règles sont relatives aux implantations et aux aspects extérieurs.

Le maire indique qu'il faut clairement indiquer notre choix dans les cases dédiées : il s'agit bien de se positionner pour la proposition 1 ou 2 ou 3.

Les réponses seront traitées à la majorité des communes.

Le conseil municipal étudie le document et fait le choix des modifications qu'il souhaite apporter au document du règlement du PLUi et charge le maire de retourner le document à la COPAS.

Informations et questions diverses.

➤ **Analyse financière synthétique 2024 de la commune :**

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 18 juin en compagnie de Jean-Jacques CHARGUEROS et Laure LIARD, Mme ADDA ATTOU conseillère aux décideurs locaux du SGC de Venarey-les-Laumes afin de nous commenter l'analyse financière synthétique 2024 de la commune.

Il en ressort une bonne gestion de la commune, mais nous alerte sur le financement prochain par emprunt des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de réfection des enrobés des trottoirs côté pair route de Montbard qui risque de diminuer notre capacité d'autofinancement pour nos prochains travaux d'investissements.

➤ **Schéma directeur sur l'eau potable.**

Le maire informe l'assemblée qu'il a assisté à la réunion de restitution des éléments de phase 1 du schéma directeur de l'eau potable, le 29 juillet dernier.

En octobre, la phase 2 va débuter avec les points de mesure pour la recherche de fuite sur les réseaux.

En septembre, nous recevrons les points de mesure des tronçons que la société envisage de faire et la liste des travaux à réaliser par chaque maître d'ouvrage pour que nous puissions lancer nos démarches respectives en amont de la campagne de mesures (mise en place ou renouvellement d'appareils).

D'autre part, suite à la visite de nos équipements, la société nous donnera la liste des travaux à réaliser sur nos châteaux d'eaux afin d'être conforme aux règles de sécurité.

Le maire informe l'assemblée qu'il a demandé à la société Von Roll d'intervenir sur la commune afin de tester le réseau d'eau potable, suite aux relevés des compteurs des châteaux d'eaux qui n'étaient pas bons.

La société est intervenue le 7 juin : au village, il n'a pas été détecté de fuite et à la Tuilerie, une fuite a été détectée route de Montbard.

L'entreprise BEZY est intervenue pour la réparation.

Le maire précise qu'il a demandé à cette société de voir la possibilité de tester la conduite qui part de la station de pompage au lotissement « les Gôts ».

➤ **14 juillet.**

Le maire remercie l'assemblée pour l'organisation parfaite des festivités du 14 juillet.

Mme Bernadette HUBERT dresse le bilan à l'assemblée :

Nombre de participants : 117 Dépenses : 3 554 €

➤ **Révision des extincteurs :**

Le maire informe l'assemblée que la société PARENT a procédé à la vérification de tous nos extincteurs le 1^{er} juillet.

➤ **Site internet de la commune.**

Le maire informe l'assemblée que Yoann et Bastien VAUTRAIN se sont occupés de rassembler tout l'équipement informatique (onduleur, box etc...) dans une baie dans le local « archives » de la mairie.

Ils ont aussi sécurisé le site internet de la commune et en ont profité pour le moderniser.

Le maire précise que M. Patrick HUBERT souhaite prochainement arrêter de s'occuper du site internet de la commune.

Le maire propose à l'assemblée qu'un conseiller municipal reprenne cette action et précise qu'elle consiste surtout à l'envoi des lettres infos.

➤ **Octobre rose.**

Le maire informe l'assemblée qu'il a convenu avec l'Office de Tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine de retenir la date du samedi 4 octobre pour la journée Octobre Rose, sur le même principe que l'année dernière.

Cette année, il y aura un seul parcours « La boucle rose en marchant ou en courant à allure libre d'une distance de 6.5 kms environ. Les chiens sont acceptés à condition qu'ils soient tenus en laisse.

Le prix de la participation à cette marche sera libre.

Le pot de l'amitié sera offert par la commune.

Tous les bénéfices de cette action seront reversés à la recherche contre le cancer du sein.

Accueil à la salle Louis BUFFY à 9 heures pour les inscriptions, départ à 9h45.

➤ **Vidéo du village.**

Le maire informe l'assemblée que M. GILI Emmanuel et M. Patrick HUBERT mettent au point une vidéo qui rassemblera des vues aériennes et des photos des endroits emblématiques et historiques de notre village

➤ **Photos avec les habitants de la commune.**

Mme Bernadette HUBERT souhaiterait qu'une nouvelle photo de tous les habitants de la commune soit réalisée.

Le maire propose de définir une date et d'en informer les habitants avec le prochain bulletin municipal et indique qu'il serait nécessaire de faire cette photo sur inscription.

Le conseil municipal donne son accord.

Fin de séance : 23h15